



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

0 4 0 3 1 9

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels
Service de gestion des personnels administratifs,
techniques, scientifiques et spécialisés
Bureau des personnels administratifs,
techniques de la Gendarmerie nationale

Nos réf. : DRH/SDP/SGPATS/BPATGN/ N°2019-164

ARRÊTÉ

portant création et composition de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale de la région de gendarmerie zonale de Paris

Le général de division Georges STRUB, commandant par intérim la région de gendarmerie d'Île-de-France
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ;

- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du
ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la
sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2018 relatif aux commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier du
ministère des armées affectés en gendarmerie nationale ;
- Vu la circulaire n° 0001D18023026 ARM/SGA/DRH-MD du 18 juillet 2018 relative aux modalités
d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au ministère des armées ;
- Vu l'instruction n° 311293 ARM/SGA/DRH-MD du 3 août 2017 relative aux conditions d'avancement
des ouvriers de l'État du ministère des armées ;
- Vu le procès-verbal relatif à la proclamation des résultats aux élections professionnelles du 6 décembre
2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission d'avancement des
personnels à statut ouvrier du ministère des armées du 6 décembre 2018;

A R R Ê T É

Article 1^{er}: Il est créé au sein de la région zonale de gendarmerie et de sécurité de Paris, une commission
d'avancement compétente à l'égard des personnels à statut ouvrier placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur
dans le cadre de l'article 20 de la loi du 9 août 2009 relative à la gendarmerie nationale.

.../...

Cette commission est instituée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Elle est présidée par le commandant de région de gendarmerie de défense et de sécurité de Paris.

Les personnels à statut ouvrier affectés en région de gendarmerie d'Île-de-France et ceux affectés en outre-mer sont rattachés à la commission d'avancement de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2 : La commission est composée d'un président, de quatre représentants des personnels élus et de trois représentants de l'administration, désignés comme suit :

Membres représentants de l'administration :

Titulaires :

Président : Le général de division **Georges STRUB**, commandant par intérim la région de gendarmerie d'Île-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ou son représentant ;

Monsieur **Jean GOUJON**, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ou en son absence son suppléant ;

Le colonel **Dominique DEL MEDICO**, officier adjoint au directeur de l'appui opérationnel de la région de la région de gendarmerie d'Île-de-France, chargé des Ressources Humaines ou en son absence son suppléant ;

Le commandant **Wilfrid LEGER**, chef du bureau des ressources humaines du commandement de la gendarmerie d'outre-mer ou en son absence son suppléant.

Suppléants :

Le général de brigade **Eric LE CALLONNEC**, chef d'État-major de la région de gendarmerie d'Île-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Le colonel **Jean-Marc DÉTRÉ**, commandant en second du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale ;

Le lieutenant-colonel **Daniel SACARABANY**, chef du bureau des Ressources Humaines à l'École des officiers de la gendarmerie nationale à Melun ;

Le capitaine **Yamina CHAMI**, adjoint au chef du bureau des ressources humaines du commandement de la gendarmerie d'outre-mer.

Membres élus représentants des personnels :

Titulaires :

Monsieur **Eric LOISEAUX**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur **Jonathan SIN MARCU**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur **Christian MULIER**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur **Eric HEDIN**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie).

Suppléants :

Monsieur **Jean-Claude DELAMOUR**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur **Michel DO ROSARIO**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur **Yoann SEURRE**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur **Laurent CHARLIER**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie).

Article 3 : Les membres représentants des personnels sont élus pour un mandat de quatre ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce mandat peut être prorogé ou raccourci par décision du directeur général de la gendarmerie nationale.

Article 4 : L'arrêté DRH/SDP/SGPATS/BPAT/GN n° 2017/612 du 11 décembre 2017 portant modification de la composition de la commission d'avancement des ouvriers de l'État de la région de gendarmerie zonale de Paris est abrogé.

Article 5 : Le général de division commandant par intérim la région de gendarmerie d'Île-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, de la préfecture de la Guadeloupe, de la préfecture de la Guyane, de la préfecture de la Martinique et de la préfecture de La Réunion.

Le général de division Georges STRUB
commandant par intérim la région
de gendarmerie d'Île-de-France et la gendarmerie
pour la zone de défense et de sécurité de Paris



